

12

2477 / Just. 4/02/Du.



OBJET:

1917/Protêt N°3512.

A Monsieur le Greffier du Tribunal de 1re
Instance à USUMBURA.

Monsieur le Greffier,

En execution de votre lettre N°1917 / Protêt N°3512 du
21/6/1958, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
l'original et une copie du Protêt dûment proteste au sieur
KARANE, Petro.

L'Huissier,
J.DUPUIS.

Greffé du Tribunal de Ire Instance

U S U M B U R A

1917 / Protêt N°3512

Objet

Usumbura, le 21 juin 195 . . . 8

A Monsieur l'Huissier

de et à

KIBUNGU

Monsieur l'Huissier,

J'ai l'honneur de vous faire tenir sous ce pli, en original et copie, un acte de protêt faute de paiement ~~ou d'acceptation~~ relatif à un effet que je vous prie de bien vouloir protester au domicile ou à la personne du sieur

Karane Petro à Gakenke

~~Je joins en outre l'avis de protêt à remettre au domicile ou à la personne de M. Karane Petro~~

Si vous ne trouvez personne à son domicile, il vous appartient de le constater sur le protêt, ~~et vous ne remettez pas l'avis~~

Après avoir dûment rempli, daté et signé le protêt, vous voudrez bien me le retourner en original et copie avec l'effet de commerce.

Le Greffier,
M. J. Goffin

p. o.

Gambert